

# LE CENSEUR,

## Journal de Lyon,

### POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 Pour Lyon et le département du Rhône,  
 16 francs pour 3 mois,  
 32 francs pour 6 mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.  
 Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

#### ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

### Lyon, 18 janvier 1844.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Audience du 14 janvier.

Présidence de M. Terme, maire.

Décision du conseil pour faire imprimer et insérer dans ses procès-verbaux le rapport fait par M. le maire à M. le préfet sur l'inondation de 1840. — Rapport sur une ordonnance royale ayant pour objet de déclarer établissement communal l'école secondaire de médecine et de pharmacie établie à Lyon. — Réélection de M. Frèrejean aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Martinière. — Rapport de M. le maire sur un projet de construction d'une église dans le quartier de Perrache. — Rapport de M. le maire proposant de voter les fonds nécessaires pour l'achèvement de la promenade de l'Hippodrome. — Communication de M. le maire sur un projet de traité avec la compagnie de Perrache pour l'éclairage au gaz.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Brossette, Bergier, Bodin, Chinard, Capelin, Chapeaux-Revot, Coudere, Durand, Dubost, Donet, Dunod, Dolbeau, Falconnet, Gautier, Guinet, Guerre, Gastine, Laforest, Malmazet, Menoux, C. Martin, Mermet, P.-P. Martin, Nepple, Prunelle, Pons, Quantin, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier est lu et adopté.

M. CHINARD : Au nom de la population du quartier Saint-Just, je viens remercier M. le maire et le conseil municipal pour la bienveillante sollicitude avec laquelle ont été accueillies mes réclamations contre la construction d'un fortin près de l'ancienne barrière de l'octroi, à Saint-Just.

Je prendrai la liberté de demander à M. le maire s'il a écrit à M. le ministre de la guerre, ainsi qu'il y a été invité par le conseil.

M. LE MAIRE : Je n'ai pu écrire encore à M. le ministre ; mais avant la fin de cette semaine je satisferai à ce devoir.

M. LE MAIRE : En compulsant les registres des délibérations consulaires du dernier siècle écoulé, j'ai reconnu que ces registres contiennent la relation officielle de l'inondation qui en 1714 désola notre ville. Le conseil, imitant cet exemple utile, jugera peut-être convenable d'insérer dans un de ses procès-verbaux le rapport que j'ai adressé dernièrement à M. le préfet du Rhône sur la funeste inondation de 1840. J'ai l'honneur de proposer au conseil de prendre une délibération qui prononce cette insertion dans un de ses procès-verbaux.

M. GASTINE : La proposition de M. le maire sera sans doute unanimement approuvée par le conseil. Je pense que, pour compléter l'utilité de cette mesure, il conviendrait que le conseil votât l'impression du rapport rédigé par M. le maire ; je demande que cette impression soit décidée.

LE CONSEIL, adoptant les deux propositions qui viennent d'être présentées, vote l'impression et l'insertion dans un de ses procès-verbaux du rapport dont il s'agit.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis approbatif d'un traité conclu par la fabrique de la paroisse de Saint-François avec M. Guerre, pour :

- 1° Terminer, par amiable transaction, un procès existant entre les deux parties contractantes ;
- 2° Acquisition, au nom de ladite paroisse, d'un immeuble adossé au chevet de l'église.

M. GUERRE : J'ai trop la conscience de mon devoir et des convenances pour ne pas m'empêcher de m'abstenir entièrement dans l'affaire que M. le maire vient de soumettre au conseil. Je crois cependant pouvoir déclarer, pour faciliter l'examen dont sans doute une commission sera chargée, que j'ai mis le plus grand empresse-

ment à traiter avec la fabrique de ma paroisse, et que j'ai vendu l'immeuble dont il s'agit sur le revenu de 7 0/0.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen d'une commission composée de MM. Malmazet, Seriziat-Carrichon, Dupasquier, Nepple et Capelin.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une ordonnance royale déclarant que l'école secondaire de médecine et de pharmacie établie à Lyon sera une institution communale, et comme telle sera subventionnée par la ville jusqu'à concurrence de toute somme complémentaire utile pour niveler les recettes avec les dépenses imposées à cette école.

Le rapport expose que l'ordonnance royale dont il s'agit impose à la ville de Lyon une charge complètement passive. Le conseil municipal de cette ville est appelé seulement par cette ordonnance à voter le budget rédigé pour cette école par le recteur de l'université, et à voter la subvention communale mentionnée dans ce budget. Cette ordonnance a été rendue sans que le conseil ait été préalablement consulté, et, pour en assurer l'adoption, l'autorité universitaire a transmis aux facultés de médecine de Strasbourg et de Montpellier l'ordre de refuser d'admettre comme titres valables les inscriptions prises par les élèves à l'école secondaire de Lyon, jusqu'à ce que cette ville ait adhéré à la décision qu'on veut lui imposer. Déjà ces injonctions ont été exécutées, et plusieurs élèves ont vu refuser leurs inscriptions par le motif qu'elles émanaient de l'école de Lyon. Il importe que le conseil prenne une délibération capable de faire cesser ce fâcheux état de choses.

L'ordonnance dont il s'agit paraît contraire aux prescriptions légales, en ce qu'elle aurait pour résultat d'imposer à la ville une charge financière qui n'aurait pas été préalablement acceptée par son conseil municipal. Une telle marche serait donc contraire à la loi ; c'est sous ce point de vue sans doute que le conseil voudra la considérer.

Il faut remarquer en effet que, d'après le système d'organisation consacré par l'ordonnance, le conseil de la commune ne peut régler les dépenses de l'école secondaire. Les dépenses ne comprennent pas seulement les frais de service ordinaire, mais encore les frais causés par l'entretien et l'augmentation du matériel et des collections. Or l'on comprend qu'il est difficile de pouvoir apprécier dans quelles limites devra être resserrée cette dernière catégorie de dépenses. Cependant l'ordonnance ne réserve au conseil municipal aucun droit de contrôle, il n'est pas même appelé à donner un avis consultatif ; dès lors l'examen du budget de l'école, délégué à ce conseil, est un droit illusoire.

On a tenté d'imposer à d'autres villes des conditions semblables à celles que consacre l'ordonnance dont j'ai l'honneur d'entretenir le conseil ; les inconvénients de ces conditions ont été reconnus par les conseils municipaux de ces villes. Je joins au dossier des renseignements que j'ai reçus à ce sujet, et sur ma demande, de M. le maire de Dijon.

Il est inutile, sans doute, d'expliquer que les observations qui précèdent sont tout-à-fait étrangères au principe de la création d'une école secondaire de pharmacie et de médecine à Lyon ; elles se rattachent seulement au système d'organisation que l'ordonnance tendrait à imposer. Il n'entrera certainement dans l'esprit de personne la pensée de contester l'utilité d'une telle institution. Si des observations pouvaient être faites sur ce point, elles auraient plutôt pour objet d'exprimer le regret de ce que cette école ne soit pas élevée au rang de faculté de médecine.

Le rapport développe plusieurs autres considérations sur l'affaire à laquelle il se rattache ; il termine en proposant de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

LE CONSEIL, adoptant cette proposition, prononce le renvoi à une commission composée de MM. Vachon-Imbert, Prunelle, Chinard, Mermet et Laforest.

#### LA DANSE DE CORDE.

(Suite et fin.)

Ravel n'avait pas tardé à s'apercevoir du véritable but de la visite de Forioso, qui, au surplus, cachait ses appréhensions avec la plus extraordinaire maladresse.

— N'importe, reprit-il ; depuis long-temps je désirais venir à Paris, j'y suis, j'en essaierai.

— Ce n'est pas tout, mio caro Ravel ; vous ne connaissez pas le public de Paris : quand il s'est accoutumé à un artiste, il ne veut pas en voir d'autres.

— Mais, cher maître, reprit Ravel en riant, les mêmes ne peuvent pas rester toujours, il faut bien qu'il en vienne de nouveaux ; vous êtes jeune encore, mais vous ne comptez pas danser éternellement, et si j'ai besoin de me former, je ne puis pas choisir un meilleur modèle ni l'étudier trop souvent.

— Puisque vous ne voulez pas me comprendre, mio caro, je vous bien qu'il ne faut pas aller par quatre chemins et pérorer pendant une heure pour ne rien dire. J'ai cherché tout plein de motifs en l'air parce qu'il me répugnait de vous dire le véritable ; n'oubliez pas que c'est parce que je vous aime et que je vous veux du bien. Franchement, c'est avec douleur que je vois un ami, un camarade, courir à sa ruine.

— Je ne vous comprends pas, maître.

— Je vais me faire comprendre. Vous avez l'intention de danser sur un théâtre où je règne depuis long-temps. Eh ! per Dio ! c'est un défi que vous me portez, c'est un combat que vous voulez me livrer. Per Baccho ! vous serez vaincu, écrasé ; avez-vous bien réfléchi à cela, signor Ravel ?

— Oui, j'ai bien réfléchi, mais qu'importe ? Vainqueur ou vaincu, mon cher maître, nous n'en serons pas moins bons amis, j'espère. Vaincu ! c'est possible, je ne serai pas déshonoré pour cela : le second après vous, c'est déjà une belle place, je m'en contenterai volontiers ; mais si le hasard me réserve plus, ma conscience restera en repos : je viens à mon tour, et vous êtes assez riche de vos succès passés pour ne rien m'envier. Ainsi donc, mon cher maître, agissons loyalement et sans arrière-pensée. Je sais ce qu'il peut y avoir de jalousie, de haine, au théâtre ; mais vous me voulez du bien, vous l'avez dit, et vous êtes incapable de concevoir de pareils sentiments. Je vous parlerai franchement : vous régniez depuis long-temps au

théâtre Montansier, je prétends y régner à mon tour quand vous abdiquerez ; j'ai l'audace de mon âge, je viens vous attaquer, vous vous défendez ; que le théâtre Montansier soit demain notre champ de bataille et que le public soit notre juge. C'est un noble combat que je vous offre, l'acceptez-vous ?

— Per Dio ! oui, je l'accepte. Ah ! tu me défies, jeune homme, tu prétends écraser un collègue ! Tremble, malheureux, téméraire que tu es ! Tu ne sais pas à qui tu as affaire ; tu ignores ce qu'a été, ce que peut être encore Forioso. Je connais la danse de corde, moi, comme celui qui l'a inventée ; je sais l'origine de cette danse fameuse, de cet art qui fera vivre mon nom dans la postérité. Toi, signor Ravel, et tous les saltimbanques de province, vous n'êtes que des ânes, des ignorants et des bateleurs.

— Mais, cher maître, vous devenez fou, dit Ravel qui ne pouvait s'empêcher de rire de la grotesque fureur de son antagoniste.

Forioso, sans l'écouter, reprit avec plus de véhémence :

— En est-il un parmi vous qui sache comment vint au monde l'art qu'il professe, quel en fut le fondateur ? Je le sais, moi ; je suis savant et, qui plus est, je suis noble, ce dont je suis assuré, per Dio ! car je descends en droite ligne du premier acrobate grec. Adieu, signor Ravel, à demain ; toi et les tiens je vous maudis tous !

— Maître, je vous salue.

Et Ravel reconduisit poliment Forioso qui s'en fut chez lui, pesant, jurant, maugréant.

Les pressentiments qui assiégeaient l'âme désolée de Forioso n'étaient que trop fondés ; l'espoir bien faible qu'il conservait encore allait être cruellement déçu. Pendant toute la journée, l'affiche, rédigée par M<sup>lle</sup> Montansier et qui portait en caractères de deux pouces : Grande lutte entre les deux plus célèbres danseurs d'Europe, MM. Forioso et Ravel, avait attiré une foule de curieux. Long-temps avant le lever du rideau, la petite salle du Palais-Royal, qu'on nommait encore alors Palais - Egalité, regorgeait de curieux ; les loges étaient garnies des plus jolies femmes de l'époque, et le parterre, où les hommes se tenaient debout, était plein à étouffer. On commençait par Jocrisse maître et Jocrisse valet ; mais le talent si naturellement bête de Brunet ne produisit pas son effet accoutumé. On était venu pour voir et non pas pour rire ; la pièce ne put pas aller jusqu'à la fin, et le rideau tomba au milieu des applaudissements et des cris d'impatience de tout le parterre.

Enfin, trois nouveaux coups furent frappés, et après la ritournelle

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un bail contracté au nom de la ville pour le logement, sur la place des Célestins, du commissaire de police de cet arrondissement.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver la division par lots, adoptée par l'administration des hospices civils, pour la mise en vente des terrains formant l'immeuble connu sous le nom de Clos Sainte-Elisabeth, et situé près la place Grôlier.

Le conseil municipal avait exprimé le désir qu'une rue fût ouverte à travers le clos dont la vente était projetée, et que les terrains nécessaires pour cette rue fussent cédés gratuitement à la ville. L'administration des hospices a déferé à cette demande, sous la condition que la ville pavera et fera éclairer par le gaz la rue nouvelle dont les deux côtés devront être munis de trottoirs.

Il est utile de faire observer que l'estimation primitive des terrains dont il s'agit, établie avant qu'il fût question de les diviser par une rue, a été dépassée par l'estimation ultérieure faite pour ces mêmes terrains, déduction faite des surfaces nécessaires pour la rue projetée. Cette heureuse différence provient de la plus-value acquise par les terrains intérieurs qui, par l'ouverture de la rue nouvelle, ont obtenu sur cette rue des façades qui ont considérablement augmenté leur valeur vénale.

M. le maire termine son rapport en proposant d'adhérer aux conditions proposées par l'administration des hospices civils.

LE CONSEIL, après une discussion à laquelle MM. Seriziat, Barrillon, Falconnet, Guerre, Mermet et M. le maire ont pris part, adopte les conclusions du rapport, sous la réserve que l'entretien des trottoirs projetés suivra les conditions imposées aux autres trottoirs construits ou à construire dans la ville.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par l'administration des hospices d'un legs de 100 fr. fait à ces hospices, à titre gratuit, par feu M<sup>me</sup> Marguerite d'Orléans, veuve Bonnet.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité consenti au nom de la ville avec M. L... pour amiable transaction sur un procès existant entre les deux parties contractantes, relativement à la propriété d'un terrain situé dans le quartier de Saint-Nizier. Les droits de la ville sont reconnus par ce traité qui, moyennant une faible rétribution annuelle, accorde à la partie adverse l'usufruit du terrain contesté jusqu'à la réalisation d'éventualités précisées.

LE CONSEIL adopte immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE rappelle que le conseil a décidé qu'il serait procédé dans la séance de ce jour à l'élection d'un membre de l'administration de la Martinière en remplacement de M. Frèrejean dont les fonctions ont expiré le 31 décembre dernier. M. le maire invite le conseil à procéder à cette élection.

LE CONSEIL défère à l'invitation de M. le maire. Le dépouillement du scrutin secret donne le résultat suivant :

Nombre des votants. . . . .	23
M. Frèrejean a obtenu. . . . .	33 voix.

M. Frèrejean, ayant obtenu l'unanimité des suffrages du conseil, est proclamé par M. le maire membre du conseil d'administration de la Martinière.

M. VACHON-IMBERT, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport présentant à la sanction du conseil les budgets supplémentaires pour 1840 présentés par les administrations de la Martinière, de l'institution de Nuzières et du dépôt de mendicité.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. LE MAIRE fait un rapport présentant à l'approbation du conseil un bail contracté au nom de la ville pour location d'un lieu d'entrepôt dans l'allée de l'Argue pour une pompe à incendie.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

obligée, la toile levée laissa voir deux chevaux traversés par une corde raide, ornés, selon l'usage, de plusieurs hommes costumés en Turcs. Forioso parut le premier et salua le public ; une salve d'applaudissements lui répondit, mais ce n'était déjà plus cette salve universelle qui l'avait accueilli jusque-là à son entrée : l'affiche avait produit son effet ; on attendait le rival promis. Forioso, pendant que les Turcs frotaient de craie la semelle de ses souliers, sentait ses forces l'abandonner, il était vaincu par avance ; il ne montra ni sa grâce ni sa légèreté ordinaires ; sa danse fut molle, sans couleur, vacillante ; ses yeux troublés n'apercevaient plus la corde, ses gestes furent disgracieux, il manqua la plupart de ses tours de force ; enfin un murmure désapprobateur vint lui apprendre que le public ingrat l'avait déjà sacrifié, que son talent et sa réputation avaient vécu.

Le malheureux le sentit bien ; car, aussitôt la danse terminée, sans aller mendier auprès du public un dernier applaudissement de souvenir, il rentra précipitamment dans la eoullisse et courut à sa loge quitter, la larme à l'œil et la rage dans le cœur, les riches vêtements qu'il était décidé à ne plus revêtir jamais.

De sa loge, où l'infortuné Forioso maudissait ce qu'il appelait la basse et honteuse spéculation de M<sup>lle</sup> Montansier, il put entendre les applaudissements donnés à son rival qui, entré en scène en costume de gladiateur romain, surprit agréablement le public par sa tournure noble et distinguée, son air martial, la grâce et la vigueur qu'il déploya dans sa danse.

Ravel, après cet éclatant début, fit renaître pendant long-temps les beaux jours au théâtre Montansier. Le pauvre Forioso ne reparut plus sur aucun théâtre parisien ; on le vit plus tard seulement risquer, dans les jardins de Tivoli, du Vaux-Hall et de Ruggieri, de prodigieuses ascensions, qu'il défiait hautement son rival d'imiter. Mais le charme de la vie de Forioso était détruit ; il lui manquait les applaudissements de tous les jours et ce public qui l'avait tant aimé et qui n'avait pas attendu le lendemain de sa retraite pour l'oublier.

Forioso n'eut plus dans toute sa carrière qu'un seul bonheur, celui de mourir dans son lit. Pour un acrobate, c'est là un bonheur inespéré. Quant à Ravel, aujourd'hui vieux et cassé, mais millionnaire, il s'est retiré à Toulouse où il applaudit au triomphe de ses enfants qu'il a initiés au secret de l'art. Son fils aîné a trouvé aux États-Unis un public moins blasé que nous ; il y fait en ce moment une fortune qui promet de devenir immense.

(Moniteur industriel.)

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à un projet de construction d'une église dans le quartier de Perrache.

Le rapport développe les considérations qui militent en faveur de la construction projetée. Les plans relatifs à cette construction sont joints au dossier, et c'est principalement sur ces plans que l'attention du conseil est appelée. Les dépenses que l'exécution nécessiterait peuvent se diviser en deux catégories : celles de construction principale et celles d'ornementation. Les devis ont été dressés seulement pour la première catégorie ; ils s'élèvent à 375,900 fr., y compris les honoraires de l'architecte.

L'administration municipale ne vient pas proposer au conseil de voter un crédit applicable à cette construction ; le conseil est seulement invité à examiner les plans arrêtés et à exprimer son avis sur leur convenance, afin de faciliter leur approbation par le conseil des bâtiments civils. Il n'est donc pas question maintenant de s'occuper des voies et moyens d'exécution. Il faut espérer que la générosité publique fournira une puissante subvention à cette éducation utile, alors que le moment sera venu de s'en occuper d'une manière sérieuse et positive.

M. le maire développe plusieurs explications à l'appui de la proposition et termine en proposant de la renvoyer à l'examen d'une commission spéciale.

LE CONSEIL prononce le renvoi de ce rapport à l'examen d'une commission composée de MM. Reyre, Falconnet, Riboud, Donet et Durand.  
(La suite au prochain numéro.)

Le rapport de M. Thiers sur les fortifications de Paris est devenu le sujet de toutes les conversations politiques. Partisans et adversaires des fortifications n'ont plus d'autre préoccupation que celle de faire adopter ou rejeter le projet qui va être soumis à la discussion dans les deux chambres. Jusqu'à ce que cette grande question soit décidée, on doit s'attendre à voir les journaux de tous les partis, de toutes les couleurs, de toutes les nuances, faire du projet de loi sur les fortifications l'objet presque exclusif de leur polémique ; jusque-là aussi la chambre ne se livrera à aucun travail tant soit peu important.

C'est qu'en effet il n'est aucune affaire qui ne doive céder la place à la question nationale des fortifications de Paris, dont la solution intéresse au plus haut point nos libertés et notre indépendance.

Les patriotes comprendront, nous aimons à l'espérer, qu'ils vont avoir à combattre, dans la discussion qui s'engagera prochainement, et les adversaires déclarés de l'enceinte continue et les intrigues du ministère.

Si le projet de loi était voté tel qu'il existe dans le rapport de M. Thiers, nous n'hésiterions pas à déplorer ce vote. M. Thiers, la commission si l'on veut, a fait beaucoup trop de concessions ; il est en outre quelques points des conclusions que nous ne saurions approuver.

Ainsi, les ouvrages avancés ne doivent être construits que dans le but de renfermer l'enceinte ; ils ne doivent être qu'accessoires et non pas partie principale. Il ne sera donc nécessaire de les exécuter qu'après l'achèvement de l'enceinte continue, puisqu'ils seraient, à notre point de vue, sans utilité, en quelque sorte, s'ils n'étaient appuyés, protégés, soutenus par la fortification continue. On dit que l'enceinte et les travaux extérieurs seront conduits ensemble ; qu'à mesure qu'on élèvera l'enceinte, on construira les ouvrages avancés. Cela serait très-bien, si l'on ne connaissait pas les tendances du ministère ; mais on ne peut pas lui accorder cette latitude, car, assurément, il abuserait de la confiance qu'on lui aurait accordée. Tout en paraissant travailler à l'enceinte, le ministère ne construirait peut-être que les foris détachés, et c'est ce qu'il faut empêcher de toutes nos forces.

### Le Temps retrace ainsi le caractère du ministère dans la politique extérieure :

Le ministère se fait un sort singulier. Dans les affaires extérieures il prétend être ferme sans que le pays veuille croire à sa fermeté ; il s'efforce d'être pacifique sans que l'étranger veuille se fier à ses protestations. Balloté entre l'irritation nationale, qu'il sent la nécessité d'apaiser sans pouvoir y réussir, et les exigences des alliés, qu'il voudrait bien satisfaire sans le laisser paraître, sa position se réduit en définitive à l'inaction. Il ne proteste pas contre le traité, il n'y adhère pas non plus. Il ne soutient pas Mehemet, il ne l'attaque pas. Il n'a pas d'influence sur l'Espagne, il ne veut pas en avoir. Il voit le Portugal se jeter dans les bras de l'Angleterre, et n'a pour cet événement ni sympathie ni éloignement. Au dehors, on peut tout faire contre l'intérêt français sans que son stoïcisme s'en émeuve. Il se fait petit, il se fait menu, pour glisser inoffensif et inaperçu à travers les complications des affaires européennes. Il ne demande pas qu'on le distingue, qu'on le compte pour quelque chose ; il demande qu'on le laisse vivre. Son existence seule lui paraît un bienfait pour le monde. Il se console d'être impuissant pour le bien en se persuadant qu'il est une barrière pour le mal. Il ne s'aperçoit pas qu'au-delà des frontières on ne lui sait aucun gré ni du mal qu'il croit empêcher, ni de notre bien qu'il ne sait pas faire. On prend acte seulement de son insignifiance, et l'on agit en toute liberté, comme s'il n'était pas de ce monde.

Mais à l'intérieur, oh ! c'est bien différent. Là se déploie dans toute sa rigueur la politique de M. Guizot ; guerre à outrance à tout ce qui se rattache au développement de la liberté. Les procès de presse sont recherchés comme un aliment nécessaire. On sait presque mauvais gré aux journaux du peu d'excès qu'ils commettent. Leur prudence est, dit-on, un fait anormal, et qui laisse rouiller les lois, ces lois qu'il faut absolument faire fonctionner, de peur qu'elles ne tombent en désuétude, ainsi que nous l'a tant répété la feuille doctrinaire.

Bien que dans la première partie, la physionomie du ministère soit tracée avec indulgence, ce portrait ne manque pas de justesse.

Dans la première partie de son rapport, l'organe de la commission a longuement déduit le principe qui combat en faveur de la loi ; dans la seconde, il en a démontré la justice, la convenance, la haute utilité ; dans la troisième, il s'est efforcé d'en établir la possibilité d'exécution.

Il y a dans le rapport de M. Thiers sur les fortifications une stratégie vive, savante, et qui s'appuie bien ; il y a comme argument principal l'autorité des hommes qui font foi dans la matière, et celle de nos malheurs qui nous enseignent si douloureusement ; il y a des parties bien éclairées sur les

approvisionnements. Mais à côté se trouvent des assertions plus que hasardées : l'estimation après devis, par exemple, du budget des dépenses. Ne s'expose-t-on pas à la voir annuellement enflée dans l'exécution, comme dans l'affaire des canaux et dans celle plus récente des chemins de fer ? On avait fait aussi des évaluations dans ces deux entreprises, et là pourtant les intérêts étaient loin d'être aussi nombreux, aussi traversés d'exigences que dans la question présente. Sur ce point qui est important, il nous paraît que la commission n'a pas évalué d'après l'inflexible réalité les dépenses à faire.

Il en est de même de cette autre assertion de M. Thiers sur la royauté de Paris, sur cette prééminence absorbante de la capitale, qui tient la France feudataire au bout de son télégraphe. « Il faut, a dit M. Thiers, que Paris, qui est à lui seul la France tout entière, soit fort, soit imposant, soit redoutable ; Paris parle, et la France agit, etc. » On le voit, nous sommes bien et dûment sujets, et au lieu d'un roi, ce que nous estimons suffisant, nous en avons douze cent mille à Paris, y compris les gardes nationaux de la banlieue ! En vérité, M. le rapporteur nous traite un peu trop cavalièrement ; il oublie que l'Alsace, la Lorraine, le Languedoc ont défendu en 1814 le terrain pied à pied contre les Cosaques et les Anglais, tandis que Paris, la ville-reine, leur a ouvert ses bras presque sans coup férir et leur a fait gracieusement les honneurs de sa maison.

Il est vrai que c'est en vue de son système bien-aimé de centralisation que M. le rapporteur du projet nous confisque ainsi au profit de la capitale ; cet homme d'état ne trouve rien au-dessus de cette forme d'administration militaire et concentrée, il l'a rappelé vingt fois à la chambre, et, confondant l'unité du pays avec la concentration de ses forces, il appelle la centralisation le plus grand bienfait que nous aient légué la Révolution et l'Empire.

Certes, quand il s'agit de l'unité du sol, cette première base de la nationalité, M. Thiers a raison ; cela vaut cent fois mieux qu'une marqueterie de provinces rivales ou liées même par des traités particuliers. Quand il s'agit de l'unité de langage, M. Thiers a raison encore, car une langue une et commune est le meilleur instrument de progrès et de civilisation que puisse avoir un grand peuple. Quand il s'agit de l'unité politique et de l'égalité civile, M. Thiers a raison, toujours raison ; mais tous ces principes admirables, toutes ces grandes institutions, sur lesquelles repose l'unité du pays, tout cela n'est pas la centralisation ; celle-ci n'est qu'une forme extérieure de l'unité, pouvant convenir à tous les pouvoirs, et plus à l'aise même avec le despotisme qu'avec la liberté.

Qui ne voit pas dans la conduite des cours du Nord la continuation du système d'affaiblissement et de dégradation de la France que les puissances avaient adopté sous le 1er mars ? Les plus mauvaises raisons leur sont bonnes pour avoir prétexte de garder leur attitude menaçante, et pour achever leurs préparatifs de guerre. Elles exigent que le ministère se mette à genoux et qu'il implore leur clémence. Eh ! bon Dieu ! voilà bientôt trois mois qu'il se traîne à plat ventre. Que peut-on vouloir de plus ? Est-ce que le ministère s'est jamais opposé aux armements formidables qui se font partout autour de nous ? Il laisse tout faire, il prête par son silence la main à tout, et l'on n'est pas content ! C'est être par trop exigeant !

### NOUVELLES D'ORIENT.

Malgré les bruits qui ont circulé à Marseille, après la distribution des lettres apportées par le paquebot d'Orient le *Dante*, qui s'accordent à regarder la question d'Orient comme terminée, nous ne trouvons que des motifs d'incertitude dans les renseignements que nous avons reçus.

On disait hier, 15 janvier, sur la foi sans doute des journaux de Smyrne et de Malte, que le sultan accordait à Mehemet-Ali l'investiture de l'Égypte avec l'hérédité pour sa famille, et celle du pachalik d'Acre, moins la place, viagèrement ; mais nous n'avons aucune raison préemptoire d'ajouter une foi complète à cette nouvelle. Nous désirerions qu'elle fût vraie, puisque, le différend entre le pacha et le sultan étant fini, il résulterait de ce fait la rupture de la quadruple alliance et la fin de notre isolement ; mais nous ne voulons pas contribuer à répandre dans le public une confiance que nous ne partageons pas.

Nous ne croyons pas que l'affaire turco-égyptienne ne soit pas en voie d'arrangement, mais il nous est encore impossible d'ajouter foi à la nouvelle d'une solution aussi satisfaisante qu'inespérée pour le pacha d'Égypte.

Au demeurant, il n'y a de certain dans les renseignements arrivés de Constantinople que l'acceptation de la soumission de Mehemet-Ali par le sultan.

ALEXANDRIE, 26 décembre 1840. — La situation du pacha d'Égypte est très-fausse en ce moment. Les nouvelles de Constantinople sont des plus sinistres. Nous avons lu le procès-verbal d'une entrevue entre lord Ponsomby et Reschid-Pacha après la réception de la convention Napier, de laquelle il résulte que l'ambassadeur anglais pousse la Porte à exiger des conditions que Mehemet-Ali ne puisse accepter. Voici les paroles que ce procès-verbal fait tenir à lord Ponsomby :

« Vous savez toutes les peines que nous avons eues pour arriver à conclure ce traité du 15 juillet ; si maintenant vous n'en tirez pas tous les avantages qu'il est susceptible de donner à la Porte, en mettant Mehemet-Ali dans l'impossibilité complète de pouvoir jamais faire un rêve ambitieux, vous trahissez l'empire et les puissances. Il faut que Mehemet-Ali n'ait que l'administration civile de l'Égypte. L'administration et le commandement militaires doivent être le lot d'un autre pacha révocable à volonté. S'il veut s'opposer à un tel arrangement, je vous le garantis prisonnier du sultan un mois après que vous aurez donné l'ordre d'attaquer l'Égypte. »

Faut-il s'étonner, après que l'ambassadeur anglais à Constantinople a tenu un tel langage, que les armements se continuent ici avec la même activité ? Cependant Mehemet-Ali n'est point aussi faible que les Anglais ont voulu le proclamer. Les nouvelles de la Syrie que nous vous avons données par le *Liverpool* sont encore bien plus favorables à la cause des Égyptiens que nous ne l'avons dit. M. de Ratti-Manton estime l'armée d'Ibrahim-Pacha à 70,000 hommes, dont 40,000 de troupes régulières. Nous pouvons garantir que ce chiffre est donné par notre représentant à Damas, et, certes, il est en position d'être bien informé. Ce n'est point avec toute la division qui accompagnait

le généralissime égyptien que le corps de trois à quatre mille hommes qui avait été envoyé contre lui a été mis en pleine déroute. Ibrahim-Pacha, ayant été informé à minuit de l'approche des ennemis, monta aussitôt à cheval avec un régiment de cavalerie légère et quelques centaines de cavaliers irréguliers. Il marcha jusqu'au matin ; au point du jour, il aperçut l'ennemi qui essaya une défaite bien sanglante, car il ne fut pas possible d'obtenir que l'on fit des prisonniers, tant la rage des Égyptiens était indomptable. Il est certain que du côté où aura lieu le reste de la division vaincue, on n'osera pas venir attaquer les Égyptiens. La position de son fils en Syrie est donc pour Mehemet-Ali un puissant moyen de résistance s'il veut en profiter, ce qu'il n'hésitera pas à faire si l'on veut lui imposer des conditions trop dures.

Il est constant que la Turquie est hors d'état de pouvoir envoyer en Syrie une armée suffisante pour y rétablir la tranquillité. Les principales villes seules ont des garnisons. Au Mont-Liban, les princes sont en guerre les uns contre les autres, et dans tous les lieux environnants les populations manifestent le plus vif repentir de s'être livrées à l'anarchie pour se soustraire à la domination du vice-roi : voilà ce qu'expriment unanimement toutes les nouvelles de la Syrie. D'autre part on nous a dit à l'oreille une nouvelle que nous hésitons presque à répéter, tout en mettant notre responsabilité à couvert. C'est qu'Ibrahim-Pacha aurait reçu un agent secret de la Russie, chargé de lui assurer que, s'il évacue tout de suite la Syrie, la déchéance de son père est certaine ainsi que la sienne. Toutefois, au milieu de ces nouvelles si contradictoires, nous devons faire observer que Mehemet-Ali n'a jamais eu l'air moins inquiet, et que le commerce se prépare aux grandes affaires, comme si l'Europe entière avait garanti à S. A. le gouvernement héréditaire de l'Égypte.

Ce qu'on attend ici avec le plus d'anxiété, c'est la réponse que fera l'amiral Stopford à la lettre de S. A. annonçant l'impossibilité de faire parvenir à Ibrahim-Pacha l'ordre d'évacuer la Syrie. Nous aurions bien voulu nous procurer une copie de cette lettre, mais, jusqu'à ce soir, aucun consul ne la possédait.

CONSTANTINOPLE, le 23 décembre. — Le secret des avis apportés par le bateau à vapeur anglais le *Stromboli* et par l'autrichien *Marie-Anne* a été pénétré. Le jour même du départ du dernier paquebot-poste, des diplomates disaient que ces steamers annonçaient une nouvelle convention entre l'amiral Stopford et Mehemet-Ali ; mais personne ne pouvait croire à une conduite aussi étrange de la part des Anglais, après la désapprobation dont furent frappés les premières démarches du commodore Napier dans ce sens. Enfin le public a acquis la conviction qu'effectivement de nouvelles négociations ont été entamées à Alexandrie, à la suite desquelles Mehemet-Ali a adressé au grand-visir une lettre pleine des dispositions les plus respectueuses et dans laquelle il s'engage à remettre la flotte au sultan sans aucune condition préalable.

Le divan s'est empressé de convoquer les représentants des puissances coalisées pour conférer avec eux à ce sujet. Un bateau à vapeur a été expédié à Buyukdéré et à Thérapia pour prendre M. de Königsmars et lord Ponsomby, et une voiture à Péra pour M. Tittot et le baron Sturmer. La conférence a été orageuse ; un schisme menaçait de s'opérer parmi les coalisés, et, selon quelques personnes, ce ne fut qu'à grand regret que l'ambassadeur d'Angleterre consentit à ce que, d'après les conditions établies, on accordât à Mehemet-Ali le gouvernement de l'Égypte héréditairement, et Saint-Jean-d'Acre, moins la forteresse, en viager.

L'ambassadeur russe insistait pour qu'on ne fit point de quartier au rebelle, et il désirait que la violence fût employée pour anéantir le vice-roi, et par conséquent les flottes qui se trouvent dans le port d'Alexandrie. Reschid-Mehemed-Pacha, ex-commandant de l'arsenal des artilleurs, et Hussein-Pacha, aide-de-camp du séraskier, partirent le lendemain sur un bateau à vapeur du gouvernement, avec ordre de s'entendre avec sir Robert Stopford, aux fins de prendre possession de la flotte ottomane ; mais, comme la politique peut ne pas encore être assez mûre pour que cette restitution ait lieu immédiatement, ces délégués ont la mission apparente de réorganiser les places fortes de la Syrie tombées au pouvoir de la Porte, devant suivre pour cet objet les plans que fournira l'Angleterre.

Telle est la couleur qu'on a donnée dans le public au résultat de cette conférence. Pour moi, je suis loin de penser que le sultan ait fait d'aussi belles conditions à Mehemet-Ali. J'ai tout lieu de croire au contraire, et mon sentiment, à cet égard, est confirmé par des renseignements dignes de foi, que le sultan n'a fait qu'accepter la soumission du vice-roi, en réservant la question de l'hérédité sur laquelle Sa Hautesse ne s'est point encore prononcée.

Voilà en résumé notre situation.

### FLOTTE DE LA MÉDITERRANÉE.

M. le vice-amiral Hugon, en prenant le commandement supérieur de la flotte de la Méditerranée, lui a donné une organisation régulière. Les vaisseaux ont été répartis en trois divisions, de la manière suivante :

#### 1<sup>re</sup> DIVISION,

Sous les ordres de M. le vice-amiral Hugon.

Vaisseau amiral, l'*Océan*.

Les vaisseaux l'*Océan*, de 120, commandé par M. Turpin ;  
Le *Jupiter*, de 90, commandé par M. Danyan ;  
Le *Diadème*, de 90, commandé par M. Robert Lefebvre ;  
Le *Santi-Pétri*, de 90, commandé par M. Juin ;  
L'*Iéna*, de 90, commandé par M. Hamelin ;  
Le *Neptune*, de 84, commandé par M. Le Roy ;  
L'*Inflexible*, de 90, commandé par M. Guérin des Essarts ;  
Le *Scipion*, de 84, commandé par M. Deloffre ;  
Le *Triton*, de 84, commandé par M. Bruat ;  
Le *Généreux*, de 84, commandé par M. Graeb ;  
La frégate la *Médée*, de 50, commandée par M. le comte de Gondou, capitaine de vaisseau ;  
La corvette la *Circé*, de 28, commandée par M. Ricard, capitaine de corvette ;  
Un bateau à vapeur qui n'est pas encore désigné.

#### 2<sup>e</sup> DIVISION,

Sous les ordres de M. le contre-amiral Casy.

Vaisseau amiral, le trois-ponts le *Souverain*.

Les vaisseaux le *Souverain*, de 120, commandé par M. Jougla ;  
Le *Suffren*, de 90, commandé par M. Lemarant-Kerdaniel ;  
Le *Marengo*, de 84, commandé par M. Bellanger ;  
L'*Alger*, de 84, commandé par M. Rigodit ;  
Un brick de guerre.

#### 3<sup>e</sup> DIVISION,

Sous les ordres de M. le contre-amiral de la Susse.

Vaisseau amiral, le trois-ponts le *Montebello*.

Les vaisseaux le *Montebello*, de 120, commandé par M. Gay de Taradel ;  
L'*Hercule*, de 100, commandé par M. Lemédour ;  
Le *Triton*, de 84, commandé par M. Ricaudy ;  
La *Ville-de-Marseille*, de 84, commandée par M. Quesnel ;  
Un brick de guerre.

## FLOTTILLE.

Il est question de joindre à cette escadre de six bateaux à vapeur armés en guerre. On aurait voulu d'abord exercer cette petite division, mais le nombre des bateaux à vapeur suffit à peine en ce moment à tous les services de la Méditerranée, et l'on attend de l'Océan le *Lavoisier* et le *Vélocé*, auxquels on adjoindra le *Caméléon*, le *Phaéton*, le *Météore* et le *Grondeur*.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La nomination du lieutenant-général Bugeaud au gouvernement de l'Algérie a ramené l'attention publique vers cette belle colonie que les affaires d'Orient avaient fait oublier un instant. La presse a recherché la cause du rappel du maréchal Valée, et il ne lui a pas été difficile de la découvrir : on veut restreindre l'occupation et traiter de nouveau avec Abd-el-Kader. Or, le maréchal ne pouvait être l'instrument d'un tel système qui va remettre en question l'existence de la colonie et préparer peut-être l'abandon de l'Algérie, vieille pensée que certains hommes nourrissent et caressent, et pour la réalisation de laquelle ni le sang ni l'or de la France ne sont épargnés.

La presse a aussi recherché si, malgré les antécédents du général Bugeaud, la colonie ne pourrait pas retirer de son administration quelques avantages. Il ne faut pas se faire illusion à cet égard, le rappel du maréchal Valée sera le signal d'une nouvelle guerre sainte plus redoutable que les précédentes, ou d'une paix honteuse dont les résultats seront encore plus désastreux que ceux du traité de la Tafna. Les Arabes comprendront par instinct que la révocation de l'homme qui les a le plus fatigués et le plus écrasés est une circonstance heureuse dont ils doivent profiter pour ébranler notre domination, notre établissement. De nouveaux rassemblements ne tarderont pas à avoir lieu, et comme on prend le général Bugeaud pour un missionnaire de paix, on voudra se montrer fort pour obtenir de bonnes conditions.

M. Bugeaud fera, nous l'espérons, quelque chose pour améliorer la position du soldat ; mais on ne lui permettra pas de faire des expéditions, et c'est précisément à la tête d'une colonne que cet officier-général est bien placé ; comme administrateur, c'est un homme nul.

Du moment que la presse parisienne s'est occupée de nouveau de l'Algérie, elle a révélé des faits qu'elle avait mis de côté lorsque les colons et les officiers les signalaient ; c'est qu'alors il fallait satisfaire l'opinion publique et reporter toute son attention vers l'Orient. On déplorait hautement les malheurs causés aux villes de la Syrie par les canons anglais, mais il n'y avait pas une larme à donner à nos pauvres soldats d'Afrique qui succombaient misérablement dans les garnisons et dans les hôpitaux, parce que des agents criminels ne laissaient pas aux uns la quantité de vivres portée aux récipiendaires, aux autres les lits, les médicaments et tout le confortable exigé par les règlements pour les hôpitaux. Les vols scandaleux et les dilapidations ont tué quelques milliers d'hommes et enrichi une centaine d'autres, et ni l'autorité supérieure de la colonie ni le gouvernement n'ont provoqué d'éclatantes punitions contre les coupables !

Oui, la mortalité a été grande, mais il ne faut l'attribuer ni aux expéditions, ni à l'extension de l'occupation, ni à la multiplicité des postes occupés par nos troupes. La mortalité a existé parce qu'on envoie en Afrique de jeunes soldats que l'on n'a pas préparés aux rigueurs du climat par un campement d'un an aux environs de Toulon, sous le soleil presque africain de la Provence ; parce qu'il est établi dans tous les rapports que les agents des subsistances donnent aux soldats des vivres de la qualité la plus inférieure et malsains (il ne faut pas oublier qu'on a surpris des individus qui introduisaient dans les tueries de l'administration militaire des bœufs morts de maladie), et qu'on ne laisse dans les postes extérieurs que la moitié ou les deux tiers des vivres que l'on est censé avoir livrés ; parce que, partout ailleurs qu'à Alger et Oran, les logements des troupes sont mal installés et ne présentent pas les conditions voulues par une bonne hygiène ; parce que la spéculation envahit les fournitures de toute espèce faites aux hôpitaux, et que l'on voit figurer sur tel état de dépense 1,000 f. de lait lorsqu'il n'en est pas entré pour 100 fr. N'est-ce pas assez pour tuer les hommes les plus robustes, et doit-on, après ce que nous venons de dire, chercher dans les expéditions et dans la multiplicité des postes la cause de cette effroyable mortalité que nous avons souvent signalée sans que la presse parisienne ait voulu y faire attention ?

Pour prouver combien la spéculation est éhontée, nous allons citer un fait qui nous a été raconté par un de nos amis récemment arrivé de l'Algérie. Après la levée de boucliers d'Abd-el-Kader, l'armée de la province d'Alger manqua de viande ; quelque temps après une razzia fut faite dans la province de Constantine et produisit un millier de têtes de bétail d'une beauté remarquable. On les livra à un agent : il les expédia à des négociants d'Alger qui les payèrent à un prix élevé ; il acheta aussi des bœufs et des moutons d'une maigreur étonnante qu'il envoya à l'administration. Le nombre était égal ; le poids seulement était moindre de 60 0/0. On pourrait citer cent exemples de pareilles énormités, et l'autorité ferme les yeux, et l'autorité ignore ou feint d'ignorer de tels faits !

**TOULON, le 14 janvier 1841.** — Tous les ateliers du port sont occupés à confectionner les objets demandés par les vaisseaux de la 2<sup>e</sup> division de l'escadre qui doivent prendre la mer dans le plus bref délai. Ces bâtiments vont aux îles d'Hyères ; on pensait qu'ils recevraient là une nouvelle destination, mais, comme ils ne font que vingt jours de vivres, il est assez probable que tout se bornera à quelques évolutions. Il manque encore au trois-ponts le *Souverain* 300 hommes pour porter son équipage au complet de guerre. Les deux autres divisions iront successivement évoluer en mer.

## Bulletin des Elections du 4<sup>e</sup> arrondissement.

NOMBRE DES VOTANTS :

Première section .....	274
Seconde section .....	256
Total .....	530
M. LEULLION DE THORIGNY, 1 <sup>re</sup> section, .....	32
2 <sup>e</sup> section, .....	155
.....	187
M. MARTIN .....	75
.....	81
.....	156
M. PRUNELLE .....	123
.....	18
.....	141
M. SAIN DE MANNEVIEUX, 1 <sup>re</sup> section, .....	42
2 <sup>e</sup> section, .....	0
.....	42
Voix perdues .....	4

Aucun résultat n'ayant été obtenu, un second tour de scrutin a dû avoir lieu aujourd'hui lundi.

On lit dans un journal l'article suivant :

M. le maire de Beaujeu (Rhône) reçut dernièrement de la préfecture un volumineux paquet de discours de M. Guizot, avec ordre de le distribuer aux électeurs du canton composé de dix-neuf communes. Cette mission fut jugée peu convenable par le maire qui, après avoir pris l'avis de son adjoint, renvoya le paquet au préfet, en lui exprimant le regret que la somme consacrée à cette impression n'eût pas été distribuée aux trop nombreuses victimes de l'inondation du département du Rhône et employée à soulager quelques misères.

A cette missive, que répondit M. le préfet ? Il répondit par un arrêté qui suspendait de leurs fonctions le maire et l'adjoint. Quelques jours après, il est vrai, l'arrêté fut révoqué, mais ces magistrats refusèrent de reprendre l'administration.

## Chronique Lyonnaise.

Nous voyons arriver à Lyon, depuis plusieurs jours, un assez grand nombre de réfugiés espagnols, parmi lesquels beaucoup d'officiers. Ils se rendent du Puy, où ils étaient en dépôt, à Lons-le-Saunier, nouvelle résidence qui leur a été assignée par le gouvernement. Ce dépôt, qui, y compris les femmes et les enfants, se compose d'environ 900 personnes, passe par notre ville par détachements de quarante à cinquante. Quelques-uns paraissent être dans un grand dénuement et manquent de chaussure.

— Nous nous sommes déjà rendu l'organe des habitants de la rive gauche de la Saône qui se plaignent toujours, avec raison, de ne pas participer comme le reste de la cité au bénéfice de l'éclairage au gaz. Nul n'ignore les inconvénients du mode d'éclairage à l'huile, dont la lumière, très-faible d'ailleurs, disparaît bien souvent au milieu de la nuit. En ce moment cet inconvénient est d'autant plus grave que les quais Bourgneuf et Pierre-Scise sont en fort mauvais état de viabilité. Les dommages causés au pavé par l'inondation et, d'autre part, occasionnés par la circulation des voitures ont pratiqué en beaucoup d'endroits des excavations que l'autorité municipale ne paraît pas songer le moins du monde à faire réparer ; elle s'inquiète peu de cette portion de la cité, qui, en sa qualité de route royale, devrait cependant éveiller sa sollicitude et l'attention de l'autorité administrative.

MM. les conseillers municipaux de cet arrondissement, dont l'un est adjoint au maire, ne pourraient-ils user de leur légitime influence pour obtenir les améliorations réclamées par la situation de ce quartier ?

— Les élections qui viennent d'avoir lieu à Lyon pour la constitution du tribunal de commerce ont eu pour résultat la nomination de MM. Thomas Tardy, Emmanuel Mouterde, Melchior Agier.

Les juges suppléants qui ont été nommés en même temps sont MM. Alexis Chauvet aîné, Jean-Alexandre Lachaise, Benoît Charlet, Paul-Philibert Bastard-Delaroche.

— Le *Patriote de l'Ain* du 17 décembre dernier avait éveillé les très-actives susceptibilités du parquet de Nantua, et à peine ce journal avait-il vidé son dernier procès, qu'un nouveau procès lui était intenté. La chambre des mises en accusation vient de déclarer qu'il n'y avait lieu à suivre contre cette feuille patriotique.

— La commission instituée, par arrêté de M. le préfet du Jura en date du 28 novembre 1840, pour la répartition des secours recueillis dans ce département en faveur des victimes des dernières inondations, se réunit le lundi de chaque semaine. Elle a envoyé, comme une marque des sympathies du Jura, dans les autres départements inondés, 8,000 f. ainsi distribués : au département du Rhône, 1,500 f. ; à celui de Vaucluse, 1,500 f. ; à celui de la Drôme, 1,000 f. ; à celui du Gard, 1,000 f. ; à celui des Bouches-du-Rhône, 1,000 f. ; à celui de l'Ain, 1,000 f. ; à celui de Saône-et-Loire, 1,000 f. — Total, 8,000 f.

Cette répartition a été faite d'après les renseignements que la commission s'est procurés sur les pertes éprouvées dans chacun de ces départements. La commission a réservé pour les victimes du département du Jura le produit des souscriptions dont le montant, lorsqu'il sera définitivement connu, fera apprécier combien la bienfaisance est grande dans ce département.

— Les classes souffrantes donnent très-souvent des exemples de désintéressement qu'il est bien de livrer à la publicité. Voici, dans ce sens, un fait arrivé à Coligny (Jura) que nous nous empressons de signaler :

Une dame de cette localité faisait une distribution de bois et de riz aux malheureux dans cette saison rigoureuse. Une pauvre femme, convoquée pour recevoir sa part, dit :

« Je prendrai bien le riz, parce que je n'ai plus rien à manger ; mais, pour le bois, j'ai encore deux fagots, et il faut le donner à ceux qui n'en ont point ! »

On lit dans la *Gazette du Midi* du 16 janvier :

L'affaire Arnaud de Fabre a commencé hier matin aux assises d'Aix. Cette séance, dont la première moitié nous est seule connue, et dont le compte-rendu total n'arrivera que par le courrier d'aujourd'hui, a dû être remplie par la lecture de l'acte d'accusation. C'est là une pièce qui, d'après les protestations de M. Dupin dans l'affaire Lafarge, ne peut plus être livrée à la publicité avant l'ouverture des débats. Nous avons dû respecter cette décision et attendre.

Les récits des voyageurs arrivés hier au soir nous apprennent seulement qu'après l'appel des jurés et des témoins, la lecture de l'acte d'accusation a commencé. Arnaud de Fabre s'est présenté devant le jury avec cette assurance qu'il montrait à Marseille et que sa position rend inexplicable. Au moment de sa sortie de prison, un débat s'est élevé entre lui et les gendarmes qui voulaient lui mettre les menottes. Il en a fait appel au président, et, sur l'ordre formel de ce magistrat, il a dû cesser sa résistance.

## Paris, le 16 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il paraît que les rédacteurs du *Sicéle* ont la pensée de fonder un journal qui continuera la politique de M. Barrot, c'est-à-dire la politique de la gauche. Avant de quitter la rédaction, M. Chambolle protestera contre le jugement

qui replace M. Dutacq à la tête de ce journal ; il protestera dans le *Sicéle* même.

M. Guizot, qui a été séduit par l'immense publicité du *Sicéle*, sera, nous l'espérons, désappointé dans ses calculs ; les cinquante mille abonnés que compte actuellement le *Sicéle* désertent en masse, quand ils sauront que ce journal est destiné à prêcher le système de la paix partout et toujours.

— Les eaux de la Seine, qui, dans la journée d'hier, avaient augmenté de 1 mètre 85 centimètres, se sont encore accrues cette nuit. Au moment où nous écrivons, elles sont à 5 mètres 1/2 au Pont-Royal. La route royale n° 19 est inondée.

— La statistique de la caisse d'épargne pendant l'année 1840 est une nouvelle preuve de la fausseté des reproches adressés aux désordres des classes ouvrières. Le nombre des déposants et le chiffre des consignations ont été en augmentant, et les versements les plus considérables ont été faits dans les quartiers Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Anoine, habités par les ouvriers.

— La presse anglaise ralentit quelque peu le feu croisé de ses insultes à la France. C'est que les affaires du monde vont moins bien pour elle. La détermination d'Ibrahim l'inquiète, et elle n'a pas aussi bon marché qu'elle le croyait des remparts en peinture de la Chine.

— Nous tenons de source certaine qu'un rapport sur la presse locale dans les départements, sur l'esprit des journaux et le personnel de la rédaction, a été demandé au préfet d'un département. Il est plus que probable que cette mesure s'étendra sur toute la France et qu'elle se rattache à la loi votée par la chambre sur les annonces judiciaires. On voit qu'elle ne tardera pas à porter ses fruits.

— Le dernier rapport que M. le maréchal Valée a adressé au maréchal Soult se termine par cette phrase : « L'Algérie compte sur l'intérêt que V. Exc. lui a toujours montré, et elle a la conviction que sous votre ministère la colonie grandira rapidement. »

Le ministère s'est empressé de répondre par l'envoi du général Bugeaud.

— Une petite gabare de l'Etat, la *Prévoyante*, est entrée à Bourbon le 29 septembre, suivie d'un bâtiment pirate portugais qu'elle a capturé après trois quarts d'heure de combat, bien qu'il lui fût supérieur en force. Il y avait à bord beaucoup d'or et d'argent, quarante-cinq hommes d'équipage et deux cents nègres.

Il est permis de penser que c'est cet événement qui a donné lieu au bruit d'un combat entre deux navires anglais et français.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER.

5 0/0, 112 20 ; 4 1/2 0/0, 000 00 ; 4 0/0, 99 00 ; 3 0/0, 77 30, banque, 3255 ; obligations de Paris, 1265 00 ; Naples, 101 50 ; dette active d'Espagne, 25 5/8 ; Etats-Romains, 100 00 ; 5 0/0 belge, 99 00 ; 3/0 belge, 00 00 ; banque belge, 875 00 ; Caisse-Laffite, 0000 00, 5130 00.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 janvier.

MM. Lherbette et Guyet-Desfontaines présentent une autre rédaction ainsi conçue :

« Art. 717. Néanmoins l'adjudicataire ne pourra être troublé dans sa propriété, par aucune demande en résolution de vente, fondée sur le défaut de paiement du prix des anciennes aliénations, à moins que les droits des vendeurs, créanciers de tout ou partie du prix, n'aient été conservés par l'inscription ou privilège, ou mentionnés dans le cahier des charges, ou dénoncés au poursuivant avant l'adjudication par un acte déposé au greffe du tribunal devant lequel se poursuit l'adjudication.

« Toutefois, le vendeur dont les droits auront été ainsi conservés, sera déchu de son action en résolution, s'il ne l'a intentée avant la clôture de l'ordre. »

Cet amendement est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux ventes judiciaires.

La chambre s'est arrêtée à l'article 743. Cet article déclare que toute convention portant qu'à défaut d'exécution des engagements pris envers lui, le créancier aura le droit de faire vendre les immeubles de son débiteur sans remplir les formalités prescrites pour la saisie immobilière, est nulle et non avenue.

M. GARNON a proposé un amendement qui admet la faculté de faire, à certaines conditions, ce qu'interdit l'article du gouvernement. M. LHERBETTE croit que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de rester dans le *statu quo*, et il propose en conséquence de rejeter l'article du gouvernement et l'amendement de M. Garnon.

MM. Golbéry et Renouard parlent contre l'amendement.

MM. Corne et Chégaray parlent pour.

La chambre ne prête aucune attention à cette discussion, qui est souvent interrompue par les cris : Aux voix !

Il est quatre heures.

On lit dans le *National de l'Ouest*, journal de Nantes :

La Société industrielle a tenu dimanche dernier sa séance publique et annuelle dans la grande salle de la mairie. La séance a été ouverte par un discours qu'a prononcé M. Robineau de Bougon, président. L'un des secrétaires, M. Dugué-Briegne, chargé du compte-rendu annuel, a tracé le tableau de la vie de la Société industrielle depuis sa fondation jusqu'à ce jour ; ce discours, écrit avec élégance et clarté, donne une idée vraie des progrès de cette institution toute philanthropique et de son haut degré d'utilité.

Le prix de vertu, consistant en une médaille d'or, a été décerné à M. Briegne, fondateur de l'école de la Société industrielle. M. Waldeck-Rousseau, chargé du rapport, dans un discours aussi animé que lucide, a exposé les titres de M. Briegne à l'hommage dont il était l'objet ; il a représenté M. Briegne, comme soldat et comme marin, rendant d'éclatants services à son pays, puis, prisonnier en Angleterre, utilisant ses loisirs par l'étude et l'enseignement, et partageant le fruit de ses travaux avec ses malheureux compagnons

d'infortune. De retour des prisons d'Angleterre, M. Briegne se cr e une existence par l'enseignement ; on sait la r putation honorable et m rit e qu'a acquise la maison d'enseignement qu'il a fond e et qui porte son nom.

Le plus beau titre de gloire de M. Briegne, celui qui lui m rite la reconnaissance de tous les amis du progr s, est sans contredit la fondation de l' cole appartenant   la Soci t  industrielle, et dans laquelle les enfants du pauvre re oivent une bonne et solide instruction. Les heures d' tude sont tellement bien choisies, qu'elles n'emp chent pas les enfants d'apprendre un  tat, bien au contraire, car la Soci t  industrielle les met en apprentissage et les prot ge, pour ainsi dire, jusqu'  l' ge de pubert  ; aussi appelle-t-on cette institution l' cole des apprentis.

Certes, les hommes qui se vouent   l' ducation des enfants du pauvre, ceux qui leur donnent un  tat et qui leur assurent ainsi des moyens d'existence par le travail, ceux enfin qui contribuent   l' mancipation de la classe ouvri re en la moralisant et en l'instruisant, doivent  tre mis au rang des bienfaiteurs de l'humanit , et M. Briegne est un de ces hommes-l .

L' cole des apprentis de la Soci t  industrielle a d j fourni d'excellents ouvriers de diverses professions, et quelque jour on verra figurer, parmi les industriels dont devra s'enorgueillir la France, des hommes qui n'auront d  leur  ducation premi re et les moyens de se procurer un bien- tre qu'  l' cole des apprentis de la Soci t  industrielle de Nantes.

Apr s le rapport de M. Waldeck-Rousseau, des dipl mes ont  t  d cern s aux ouvriers anciens apprentis patronis s par la Soci t  industrielle ; puis on a proc d    la distribution des prix  ux  l ves de l' cole dont nous venons de parler.

Des morceaux de chant ont embelli cette int ressante solennit ,   laquelle plusieurs membres de la Soci t  des Beaux-Arts sont venus pr ter leur concours.

Nous ne devons pas n gliger de dire que nos premiers fonctionnaires publics, parmi lesquels on remarquait M. le pr fet et M. le maire, se sont fait un devoir d'assister   cette s ance.

### Faits Divers.

Il y a quinze jours, un ours  norme a  t  tu  sur la montagne Ubachadia, territoire de Sainte-Engr ce, dans les Pyr n es. Les habitants furent avertis de sa pr sence sur la montagne voisine ; huit chasseurs, ayant en t te le nomm  Martin Ilhadoyt, meunier, se mirent   sa poursuite, et le traqu rent pendant plusieurs heures. Il fut ainsi pouss  jusqu'au sommet d'un pic  lev  au-del  duquel il ne trouvait point d'issue ; il revenait sur ses pas, quand Martin, qui l'avait suivi de plus pr s, lui tira, en face, un coup de fusil,   petite distance. L'ours bless  roula, et en roulant il passa tout   c t  de Martin qu'il faillit entra ner dans sa chute. Martin se pr cipita pour l'achever, mais il tomba sur l'ours, avec lequel une lutte se serait engag e, si celui-ci n'avait pas  t  aussi gri vement bless  ; Martin Ilhadoyt se releva et  tendit l'ours raide mort d'un second coup de fusil.

L'ours fut transport  en grand triomphe   Sainte-Engr ce. On en a retir  vingt kilogrammes de graisse ; la peau a  t  vendue 60 f. Pendant plusieurs jours on a fait festin de chair d'ours   Sainte-Engr ce, et certainement Alexandre Dumas ne mang e jamais, en Suisse, beefsteaks d'ours plus succulents que ceux-l .

(Observateur.)

— La chambre criminelle de la cour de cassation a rejet , dans son audience du 14 de ce mois, les pourvois :

1<sup>o</sup> De Pierre Gontier, condamn    la peine de mort pour crime de tentative d'assassinat commis sur la personne de son neveu ;  
2<sup>o</sup> De Rouillard, condamn    la peine de mort pour crime de

tentative d'assassinat et d'incendie ;

3<sup>o</sup> De Sebire, condamn    la peine de mort par la cour d'assises du Morbihan, pour crime d'assassinat ;

4<sup>o</sup> De Louis Marchand, condamn    mort par la cour d'assises de la Meurthe, pour crime de viol et d'assassinat ;

5<sup>o</sup> De la femme Catherine Jomain, veuve Maritain, condamn e   la peine de mort pour crime d'assassinat.

Les rapports adress s au gouvernement espagnol par les chefs politiques de Malaga, Cordoue et Castellon de la Plana, constatent que les  lections ont eu lieu dans ces provinces avec le plus grand ordre. Ainsi tombent les nouvelles accusations de quelques journaux du parti r trograde, qui cherchent   persuader   leurs lecteurs que le d sordre r gne partout, et, partant, que hors de leurs doctrines il ne peut exister de bonheur pour l'Espagne.

Sans doute la P ninsule n'est pas au terme de ses essais ; mais d'apr s la tendance des esprits, le mouvement qui doit s'accomplir ne sera pas   coup s r ainsi que l'attendent les ennemis du justemilieu espagnol.

Le R dacteur en chef, G rant responsable, F. RITTIEZ.

L'exp rience d montre chaque jour l'efficacit  constante du SIROP DE DIGITALE DE LAB LONIE, dans le traitement des maladies du c ur et des hydropisies g n rales ou partielles, qu'il gu rit ou modifie en peu de temps, ainsi que les rhumes et toux opini tres et les asthmes et catarrhes chroniques, contre lesquels il est  galement employ  avec le m me succ s. D p t   Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; Andr , pharmacie des C lestins ; et dans chaque ville chez tous les pharmaciens chez qui l'on trouve les autres r m des particuliers.

### Annonces judiciaires.

 tude de M<sup>e</sup> Delacroix, huissier   Lyon, place du Pl tre, 14.

Mercredi vingt janvier mil huit cent quarante-un,   dix heures du matin, sur la place des Terreaux,   Lyon, il sera proc d    la vente aux ench res et au comptant de quantit  de meubles, tels que chaises, fauteuils, commodes, tables de diff rents genres et formes, belles glaces, et autres objets. (1088)

(1819) VENTE APR S D C S

D'OBJETS MOBILIERS,  
Rue de l'Arbre-Sec, n  22, au 2<sup>o</sup>.

Jeudi vingt-un janvier courant,   neuf heures, dans le domicile susdit, on vendra diff rents meubles et trousseaux   l'usage d'homme, etc.

Ces objets d pendent de la succession du sieur Antoine Linossier, propri taire-rentier, d c d  audit lieu.

### Annonces diverses.

(9028) A vendre de suite pour cause de d part.  
Au prix de 3,500 f.

UN JOLI FONDS DE CAF  situ  au centre de la ville, pr s de la place des Terreaux.

S'adresser   M. Barbollat, rue Mulet, n  2, au 1<sup>er</sup>.

(4057) A vendre pour cause de d part.

AGENCEMENTS D'UN FONDS DE LINGERIE bien achaland , dans un joli quartier.—Magasin   louer de suite.

S'adresser chez M. C. Montagny, marchand de boutons, rue de Vendran.

A vendre pour cause de sant .

Fonds d' picerie, fort bien agenc .—S'adresser place de la Baine, n  6, ou   M. Goux, chauss e Perrache, n  18, au 1<sup>er</sup>.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1841,

L' TUDE DE M<sup>e</sup> COTTIN,

notaire   Lyon, a  t  transf r e place Bellecour, n  16, au 1<sup>er</sup>  tage. (51)

### BAINS DU RHONE.

Le g rant de l' tablissement des Bains du Rh ne, situ  vis- -vis le Coll ge-Royal, pr vient le public qu'une voiture de forme  legante et commode vient d' tre mise par lui   la disposition des baigneurs, moyennant 50 c. par course. Il pr vient  galement que des calorif res sont distribu s dans les salons de l' tablissement et dans chaque cabinet, de mani re   y maintenir la temp rature   un degr  de chaleur qui neutralise compl tement la rigueur de la saison.

Le prix des baigns est toujours de

1 f. 25 c. sans abonnement ;

1 f. » avec abonnement. (4045)

## COMPAGNIE G N RALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



D PARTS TOUS LES JOURS,

du port de la Charit ,   6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n  16, et quai et place de la Charit , n  28. (7372)

### P te Epilatoire.

Elle enl ve parfaitement le poil et le duvet sans alt rer la peau.—Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

### S ve de M doc.

Cette pr paration donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propri t  de se conserver. (2805)

## L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE,

AUTORIS E PAR ORDONNANCES DU ROI DES 5 OCTOBRE 1828 ET 21 JUIN 1829.

CAPITAL SOCIAL.

Contre l'Incendie : DIX millions.

Sur la Vie : DIX millions

Les bureaux sont actuellement chez M. Audra-Fauvel, banquier, rue Pisay, 11, au 1<sup>er</sup>  tage, deuxi me entr e rue Lafont, 8. (7442)

### MALADIES SECR TES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT  
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Gu ries sans rechute, en un   cinq jours, par la m thode s re, facile et peu co teuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, brevet .

D p t,   Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n  12, pr s la place L viste. (2770)

### SIROP PECTORAL

## DE MOU DE VEAU

PERFECTIONN .

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement op re souvent la gu rison, si l'on a eu la pr caution de faire prendre   l'enfant du Sirop de Macors pour d truire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS,   Lyon, rue Saint-Jean, n  30, en face le n  19. (2791)

## Maladies Secr tes.

SIROP V G TAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuv  des acad mies de m decine, comme le plus puissant d puratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et v n riens, indispensable apr s l'usage du mercure dont il d truit totalement les traces ; sp cifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les  cret s et toutes les maladies qui ont leur si ge dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les l ueurs blanches des femmes, et contre les  coulements r cents ou invt r s, et il est prouv  par l'exp rience que deux bouteilles procureront une gu rison radicale.— Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est pri  de ne point confondre ce pr cieux m dicament avec tous les autres r m des de ce genre annonc s en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait s duire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effront ment la cr dulit . Les nombreuses gu risons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel  loge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des h pitaux civils et militaires, place des P nitents-de-la-Croix, pr s la Banque.

  Vienne, chez M. Mouret fils,  pici r, rue Marchande.

  Grenoble, chez M. D chenaux p re, quincaillier, Grande-Rue.

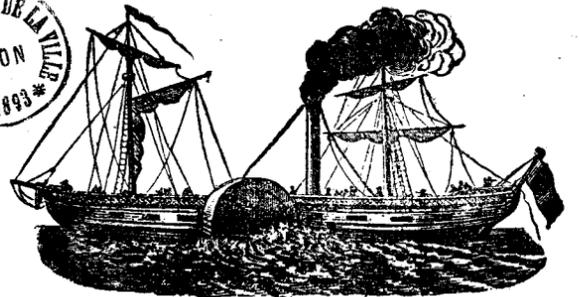
  M con, chez M. Charpentier p re, libraire, rue des Selliers.

  Saint-Etienne, chez M. Monestier,  pici r, rue Royale, 1.

  Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

  G n ve, chez Burkel, droguiste, rue du Terrall .

  Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue PaHui (2774)



ENTREPRISE DES

## BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

D PARTS TOUS LES JOURS,   6 HEURES DU MATIN,  
du port de la Charit ,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE,  
ET ARLES.

Bureaux : place de la Charit , 72, et quai de Retz, 45. (7379)

(2808) Brevet d'invention.—Ordonnance royale.

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES  
DE D. ESPIC, PHARMACIEN   BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du c ur, de la t te, douleurs dentaires, migraines.

D p t chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13.

### D PURATIF DU SANG.

Le Sirop concentr  de Salsepareille, de QUET, pharmacien   Lyon, est reconnu sup rieur   tous les autres r m des pour la gu rison des maladies secr tes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons   la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser,   Lyon,   la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.—Pharmaciens-d positaires :   Tarare, M. Michel ;   Vienne, M. Bergeron ;   M con, M. Th not ;   Bourg, M. B raud ;   Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

## GU RISON

## DES Maladies Secr tes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs   la peau, ulc res,  coulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute  cret  ou vice du sang.

Par le Sirop D puratif V g tal de S n .

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuv  par les Facult s de M decine et de Pharmacie.

PUBLI  PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et ais    suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun d rangement dans les occupations journali res et n'exige pas un r gime trop aust re.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'adresser,   LYON,   LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n  23.—  SAINT- TIENNE,   LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COM DIE. (2825)

LYON.—IMPRIMERIE DE HOURS Y FLS, RUE POUILLERIE, 19.